



Société par actions simplifiées au capital de 10 000 €
Siège social : 16 rue Jacquemont 75017 Paris
RCS Paris 811 641 729

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 30 JANVIER 2025

Le 30/01/2025 (trente janvier deux mille vingt-cinq)
à 10h (dix heures).

Les associées de la société A&B Studio, société par actions simplifiée au capital de 10 000€ (dix mille euros), dont le siège social est situé au 16 rue Jacquemont 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 811 641 729, se sont réunis au siège social, sur convocation faite par le Président.

L'assemblée générale des associées est présidée par la Présidente de la société : Madame Anne Delmas.

Les associées sont présentes :

Madame Anne Delmas pour 550 actions.

Madame Blandine Lorthiois pour 450 actions.

L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente dépose ensuite sur le bureau et met à disposition de l'assemblée générale :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice social clos le 30 septembre 2024,
- le texte des projets de résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale des associées.
- et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associées.

La présidente fait observer que ces documents ont été communiqués aux associés lors de leur convocation à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des associées lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.227-10 et suivants du Code de commerce.
- Pouvoirs pour formalités.
- Le transfert du siège social

La Présidente présente les comptes puis ouvre les débats.

Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires :

Première résolution :

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

L'assemblée générale approuve les comptes annuels (le bilan, le compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 38 202,80€.

AD ¹ BL

Tous les associés

L'assemblée générale approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la Présidente et à la Directrice Générale de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Deuxième résolution :

Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée. En conséquence, les bénéfices de l'exercice, qui se montent à 38 202,80€ euros, sont affectés au compte « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Troisième résolution :

Approbation des conventions visées par les articles L.227-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, constatant qu'aucune convention de ce type n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024, approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Quatrième résolution :

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Cinquième résolution :

Transfert du Siège Social

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 16 rue Jacquemont, 75017 Paris, au 5 rue de Copenhague, 75008 Paris, à compter du 31/01/2025.

L'article 4. Siège Social des statuts de la société sont modifiés comme suit :

"Le Siège Social est fixé au 5 rue de Copenhague, 75008 PARIS. Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président et en tout autre lieu par décision collective des associés adoptée à la majorité de plus de 50% du capital social et des droits de vote de la société."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associées.

A Paris, le

30/01/25

A&B Studio

représentée par Madame Anne Delmas

Madame Anne Delmas

Madame Blandine Lorthiois


